



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2026

L'an 2026, le deux du mois de mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
14/01/2026

Présents :

M. BORTOT Pascal, M. BOEUF Alain, Mme PEDRON Nathalie, M. COUPECHOUX Franck, M. BLOT Dominique, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, Mme TERRIER Sandra, Mme GADY Sarah, Mme SORBIER Chloé

Absent excusé :

M. Eric MONCHAUX, procuration à Mme PEDRON Nathalie

Absent : M. LUCOT Pierre

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 021-212105852-20260302-2026_11-DE

Secrétaire de séance : M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max

Objet : Transformation du bureau de poste en agence postale communale, convention relative à l'organisation d'une agence postale, autorisation de signature - Délibération n° 2026-11

Monsieur le Maire rappelle l'engagement et l'investissement de l'équipe communale pour que la commune de Saulon-la-Chapelle conserve un maximum de services publics sur son territoire.

Au fil des ans, monsieur le maire a reçu plusieurs fois les services de La Poste pour faire un point sur la fréquentation du Bureau de Poste de Saulon-la-Chapelle. Cet été, le délégué territorial du groupe La Poste dans la Côte d'Or est venu en mairie pour communiquer les derniers chiffres de fréquentation, et les conséquences à en tirer.

Sur les 3 dernières années, la fréquentation de l'agence locale enregistre une baisse de l'ordre de 21 %. De fait, La Poste a engagé une réflexion quant à la pérennité de cette structure.

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services, la poste envisage dans un 1^{er} temps la réduction des horaires et à terme la fermeture du bureau.

Pour l'équipe en place, l'enjeu initial est de continuer à proposer aux habitants de notre commune un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

La Loi n°95-115 du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », autorise la mise en commune de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Elle permet à La Poste de proposer aux communes la gestion d'agences postales communales.

La collectivité met à disposition les locaux où peut être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et les prestations de La Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Un projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

Pour répondre aux besoins des habitants et visiteurs du village, la mairie accueillera donc, à partir de la fin d'année 2026 et début 2027, une agence postale communale. Situé à proximité de l'accueil de la mairie.

Les nombreuses opérations proposées comprendront notamment :

- Affranchissements et vente de produits (timbres, enveloppes prêts à poster, emballage Colissimo et à affranchir,...),
- Prêt-à-Expédier Chronopost ;
- Dépôts et retraits d'objets de moins de 15 Kg dont les recommandés,
- Services de proximité (contrats de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,...)
- Des services financiers : retrait ou versement d'espèces sur compte courant postal, Postepargne ou livret d'épargne ;

Ce bureau de poste communal sera subventionné par la Poste à hauteur de **30 000 à 35 000 €** pour les aménagements nécessaires - notamment la mise en sécurité de la partie financière, et **1 211 € euros** par mois d'indemnités compensatrices.

Une prime exceptionnelle d'installation, d'un montant de **3 000 €** sera versée en une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.

La pertinence de ce service sera évaluée au fil des mois et ce service sera adapté en fonction de son utilisation. (Suivant convention)

La convention, ci-jointe, signée pour une durée de 9 ans, donne une ébauche des modalités d'organisation de cette agence postale communale. Elle comporte notamment les articles suivants :

1. Objet de la convention ;
2. Prestations proposées par l'agence postale communale ;
3. Gestion de l'agence postale communale ;
4. Fonctionnement de l'agence postale communale ;
5. Indemnité compensatrice mensuelle ;
6. Indemnité exceptionnelle d'installation ;
7. Responsabilités ;
8. Durée ;
9. Résiliation ;
10. Assurance ;
11. Communication - Marques
12. Suivi du partenariat ;
13. Confidentialité ;
14. Données à caractère personnel ;
15. Lutte contre la corruption ;
16. Sanctions internationales ;
17. Contrôles ;
18. Litiges.

Vu le Code Général des Collectivité territoriale et notamment l'article L.2122-29,
La Loi n°95-115 du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire »,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la création d'une agence postale communale ;
Cette convention, est complétée par deux annexes, les conditions particulières et la grille tarifaire applicable pour le calcul de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'accepter *la transformation du bureau de poste* en agence postale communale ;
- D'accepter la création d'une agence postale communale dans les locaux de l'Hôtel de Ville ;
- D'autoriser monsieur le maire à poursuivre les échanges avec La Poste et à signer la Convention relative à l'Organisation d'un Point de Contact le La Poste Agence Postale » pour **une durée de 9 ans.**

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

La présente délibération peut l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier ou par l'application « Téléréours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 021-212105852-20260302-2026_11-DE



Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT